

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de
l'Education nationale de la Vienne

à

M. Mathieu Menaut
Secrétaire départemental
du SNUipp-FSU de la Vienne

Poitiers, le 05 OCT. 2016

Rectorat de l'académie
de Poitiers
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale de
la Vienne

Division de
l'Organisation Scolaire
et de l'Enseignement
Supérieur

Bureau des moyens
connexes à l'enseignement
et du premier degré
DOSES 1

N° 2016 /032

Affaire suivie par
Katia Liénart
Téléphone
05.16.52.62.30
Télécopie
05-16-52-62-45
Courriel
[Katia.lienart@
ac-poitiers.fr](mailto:Katia.lienart@ac-poitiers.fr)

Adresse postale
22 rue Guillaume VII le
Troubadour
CS 40 625
86022 Poitiers cedex

Monsieur le secrétaire départemental,

Par mail du 23 septembre 2016, vous m'interrogez sur la décision de non renouvellement de CAE dans le département de la Vienne. L'aide à la scolarisation des élèves en situation de handicap est, pour l'ensemble des membres de la communauté éducative, une exigence qui doit se traduire par une priorité absolue. Cette mission d'auxiliaire de vie scolaire était assurée principalement par des personnels sous la forme d'un CUI/CAE (contrat de droit privé d'accompagnement dans l'emploi accordé par Pôle Emploi) et par des AESH (contrat de droit public accompagnant des élèves en situation de handicap) dont le recrutement et le statut diffèrent, bien qu'effectuant des tâches similaires.

En application de la volonté ministérielle de professionnaliser cette mission et de permettre, entre autres, à ces personnels d'inscrire l'exercice de leur métier dans la durée, madame la rectrice de l'académie de Poitiers a décidé, dans le département de la Vienne, de proposer à 53 contractuels de droit privé CUI/CAE d'être recrutés en tant qu'AESH, ce qui se traduit bien évidemment par une diminution du nombre des CUI/CAE et par une augmentation concomitante du nombre de contrats AESH. En conséquence, l'enveloppe budgétaire des CAE dans le département de la Vienne pour l'année scolaire 2016-2017 est de 277 contrats d'accompagnement dans l'emploi, soit 53 CAE de moins qu'à la rentrée 2015.

Il est important de noter que cette mesure permet à 53 personnes en CAE ayant acquis une expérience de 2 ans dans le domaine de l'accompagnement du handicap, de bénéficier d'un contrat de droit public ouvrant droit à un CDI.

Par ailleurs, le calibrage au plus juste des besoins d'accompagnement humain des élèves en situation de handicap ne peut être effectué qu'à l'issue des CDAPH dont le calendrier est arrêté par la MDPH. Ces dernières ont essentiellement lieu en septembre, ce qui ne permet pas, faute d'une estimation suffisamment précise, de déterminer à l'avance le nombre de CAE qui pourront être affectés à d'autres tâches et notamment à l'aide administrative à la direction d'écoles. Il est bien entendu que l'accompagnement du handicap est une priorité absolue pour la répartition des CAE entre leurs différentes tâches.

Après analyse de l'ensemble des situations par l'IEN ASH, il s'avère que l'accompagnement de l'ensemble des élèves bénéficiaires d'une notification MDPH d'accompagnement du handicap nécessite, à la rentrée 2016, 22 CAE supplémentaires par rapport à la rentrée 2015.

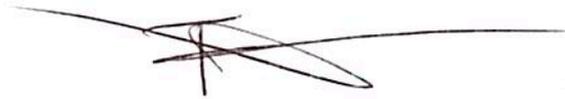
Il était donc inévitable de procéder au non renouvellement de 22 CAE sur les missions hors ASEH.

Conscient des difficultés rencontrées par les directeurs d'école, j'ai fait le choix de retirer 9 CAE sur 11 dans le second degré, ce qui a permis de conserver 35 CAE sur les missions d'aide à la direction.

Les retraits ont été effectués au regard des évolutions réglementaires des décharges de direction des rentrées 2015 et 2016. Les CAE ont été renouvelés en priorité auprès des directeurs d'école n'ayant bénéficié d'aucune des récentes augmentations statutaires de leur décharge, ce qui exclut les autres écoles (2, 3, 8 et 9 classes) du dispositif. Ce principe est cependant tempéré (maintien du CAE) au regard de deux critères : présence d'une ULIS ou politique de la ville.

Concernant les personnels dont le CAE ne sera pas renouvelé, j'ai demandé à mes services de travailler en étroite collaboration avec ceux de Pôle Emploi pour que chaque situation fasse l'objet d'un examen attentif et personnalisé. Même si la politique à l'égard des CAE relève de la compétence du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, il a été tenu le plus grand compte de certains critères et notamment des difficultés à retrouver un emploi, puisque, à ce jour, 21% des CAE de la Vienne (toutes missions confondues) sont des travailleurs en situation de handicap. Les personnels dont le contrat n'a pas pu être renouvelé font d'ores et déjà l'objet d'un suivi particulier par les services de Pôle Emploi et seront prioritaires pour se voir offrir d'autres missions.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie de croire, monsieur le secrétaire départemental, à l'expression de mes salutations distinguées.



Thierry CLAVERIE